

Le 7 août 2014

 **COPIE**

Monsieur Etienne FRANZI  
Président de l'AMAF  
7, rue du Gabian  
Le Gildo Pastor Center  
98000 Monaco

IR/AL – n° 2014/

Monsieur le Président ,

Je souhaiterais appeler votre attention sur les dispositions du règlement (UE) N° 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 « concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine ».

Les mesures qu'il contient font suite à celles déjà adoptées dans le cadre de la politique de Sécurité commune de l'Union Européenne (règlement 269/2014 du 17 mars 2014, modifié à plusieurs reprises).

Elles portent sur trois axes :

- des restrictions à l'exportation vers la Russie de certains biens et technologies en matière militaire
- des restrictions à l'exportation de technologie pour l'industrie pétrolière russe
- et enfin des restrictions à l'accès au marché de capitaux européen à l'encontre de certaines banques nommément désignées en annexe du règlement susvisé.

Ce troisième axe concerne plus particulièrement le secteur bancaire et me conduit à rappeler les dispositions suivantes.

Le volet des relations financières avec l'étranger, objet du Titre V du livre premier du Code monétaire et financier français (art 151-1 et suivants) entre dans le champ de la Convention franco-monégasque relative au contrôle des changes, signée à Paris le 14 avril 1945. (cf. Ordonnance n° 3.066 du 25 juillet 1945 ).

Les dispositions prises au niveau européen sur le marché des capitaux relèvent, pour ce qui concerne la France, dudit Titre V (les sanctions prévues par la France se trouvant par ailleurs à l'article 459 1. et 1 bis. du code des douanes). Elles sont donc applicables directement et sans délai dans la Principauté de Monaco.

Je vous serais très obligée de bien vouloir en informer vos membres.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur du Budget et du Trésor,  
Délégué aux Affaires Financières,

Isabelle ROSABRUNETTO

*PJ : annexe III du règlement*

**ANNEXE III du règlement UE N° 833/2014 du 31 juillet 2014**

**Liste des établissements visés à l'article 5, point a)**

1. SBERBANK
2. VTB BANK
3. GAZPROMBANK
4. VNESHECONOMBANK (VEB)
5. ROSSELKHOZBANK